Le financement de l'Union européenne en faveur du voisinage et de la Russie

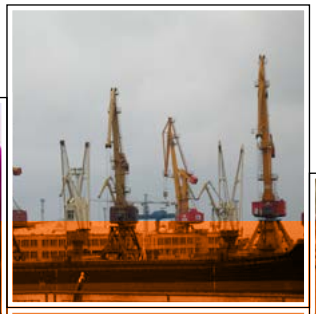

EU Neighbourhood Info Centre
An ENPI project

edition 2013

La présente publication est exclusivement disponible en format électronique. Elle a été préparée par le Centre d'information pour le voisinage européen, un projet financé par l'UE. Elle ne représente pas l'opinion officielle de la CE ou des institutions de l'UE. La responsabilité de la CE n'est en aucune manière engagée quant au contenu de la présente brochure.

www.enpi-info.eu

Table des matières

3 **Les instruments**

4 L'instrument géographique : l'IEVP

5 Les délégations de l'UE au service de la coopération

6 Les instruments thématiques

7 **Mode d'affectation des fonds**

8 Subventions et marchés

9 ☐ Appui budgétaire

10 ☐ Coopération transfrontalière

11 **Aider les gouvernements dans leur processus de changement**

Soutien au développement institutionnel

12 ☐ Jumelage

13 ☐ TAIEX (programme d'assistance technique et d'échange d'information)

14 ☐ Sigma (soutien à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion)

Soutien aux infrastructures

15 ☐ FIV (Facilité d'Investissement pour le voisinage)

Prêts aux pays partenaires

16 ☐ BEI (Banque Européenne d'Investissement)

17 ☐ FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat)

18 ☐ Voisins de l'est de l'UE

19 ☐ BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement)

20 **Glossaire du financement européen**

26 **Liste des programmes avec des appels à propositions en cours**

28 **Opportunités et guides**

Les instruments

Cela fait aujourd'hui de nombreuses années que l'Union européenne (UE) soutient ses pays partenaires du sud et de l'est du voisinage afin de les aider à réaliser les réformes sociales, économiques et politiques qu'ils souhaitent. Ce soutien est mis en œuvre par le biais d'instruments géographiques et thématiques qui fournissent un financement sur une base bilatérale ou régionale. La Banque européenne d'investissement (BEI) s'est elle aussi dotée d'instruments lui permettant de prêter des fonds aux partenaires pour les aider à mettre en œuvre leurs programmes publics. Enfin la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a étendu ses activités aux voisins du sud et de l'est de l'UE.

Un soutien est ainsi offert à la région ou au pays bénéficiaire, les domaines d'assistance sont donc décidés de commun accord entre l'UE et les régions ou pays concernés. Les objectifs de la coopération varient par ailleurs d'un pays à l'autre : développement de la bonne gouvernance, développement humain, questions économiques, protection environnementale, droits de l'homme, promotion de la culture… Le financement de l'UE est accordé sous la forme de subventions et de marchés ainsi qu'au titre de l'appui budgétaire.

Les fonds sont canalisés par l'UE en direction des gouvernements partenaires ou des projets et programmes mis en œuvre sur le terrain par la société civile et d'autres organisations. Les bénéficiaires finaux du financement sont toujours les citoyens des pays partenaires, l'objectif ultime étant d'investir dans leur pays et de leur offrir un avenir meilleur. La direction générale (DG) du développement et de la coopération – EuropeAid – est chargée d'élaborer les politiques de développement de l'UE et de déployer l'aide par le biais de programmes et de projets. La responsabilité de ce financement est assurée au niveau du siège des institutions européennes à Bruxelles ou des délégations de l'UE sur le terrain.

L'instrument géographique : l'IEVP

Les fonds affectés aux pays et territoires du voisinage proviennent essentiellement de l'IEVP (instrument européen de voisinage et de partenariat), l'un des instruments géographiques d'EuropeAid et le bras financier de la politique européenne de voisinage (PEV). L'aide financière est affectée, d'une part, à différents programmes nationaux en fonction des besoins des pays, de leur capacité d'absorption et du degré de mise en œuvre des réformes décidées, et d'autre part, à des programmes régionaux dont les priorités sont elles aussi fixées à l'échelon politique. Disons simplement que les fonds visent à traduire des décisions politiques en actions et chantiers sur le terrain.

L'IEVP, qui sera à un certain stade rebaptisé instrument européen de voisinage (IEV - voir encadré), est la principale source de financement en faveur des 17 pays et territoires partenaires (dix pays méditerranéens et sept pays d'Europe de l'Est, plus la Fédération de Russie). La Fédération de Russie est couverte par l'IEVP mais pas par la PEV.

Ces 17 pays et territoires sont les suivants : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Syrie, Territoire palestinien occupé, Tunisie (IEVP-Sud) et Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Fédération de Russie, Géorgie, Moldavie et Ukraine (IEVP-Est).

Près de 90 % des fonds de l'IEVP servent à financer des actions bilatérales, c'est-à-dire des initiatives nationales spécifiques, ainsi que des actions régionales associant au moins deux partenaires.

Instrument européen de voisinage et de partenariat :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/index_fr.htm

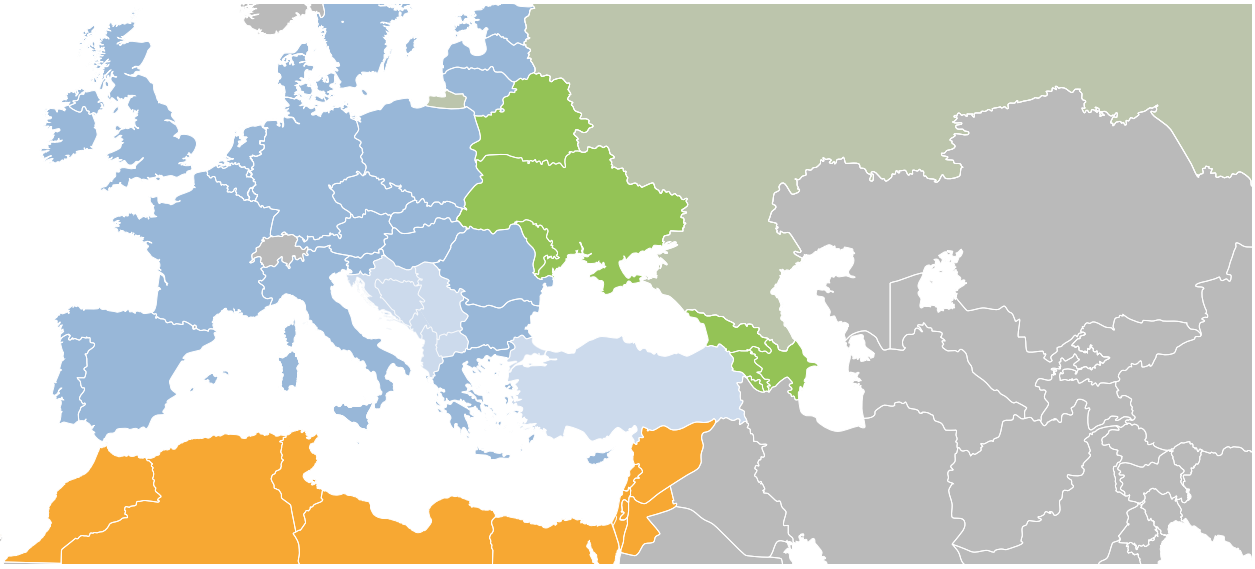

Les délégations de l'UE au service de la coopération

EuropeAid a amélioré l'efficacité de sa coopération en déléguant la gestion et la supervision de ses projets à ses bureaux sur le terrain. Afin de mettre en œuvre des actions mieux adaptées aux besoins locaux, de faciliter la coordination entre les bailleurs et d'accélérer la mise en œuvre, l'UE a décidé de confier à ses délégations dans les pays partenaires la gestion de l'aide extérieure.

On dénombre actuellement environ 140 délégations et bureaux de l'UE à travers le monde. Les délégations ne sont pas seulement « les yeux et les oreilles » de l'Union européenne dans les pays partenaires, elles sont également ses porte-parole auprès des autorités nationales et de la société dans son ensemble.

Sur le plan de l'aide au développement et de l'assistance extérieure, les délégations sont chargées d'identifier les projets, d'en évaluer la faisabilité, de les mettre en œuvre et d'évaluer leurs résultats. Le siège d'EuropeAid à Bruxelles assure la cohérence globale des interventions ainsi qu'un soutien général, thématique et de qualité.

Délégations et transfert des responsabilités :
http://ec.europa.eu/europeaid/who/about/devolution/index_fr.htm

Page web de la coopération par pays dans le voisinage :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/country-cooperation/index_fr.htm

Les instruments thématiques

Outre ses programmes géographiques basés sur des approches régionales et nationales en matière de développement, la Commission européenne administre aussi des programmes axés sur des thèmes spécifiques. Ces programmes sont mis en œuvre sur la base de documents de stratégie thématique et de programmes d'action annuels et sont également financés au titre de l'IEVP.

Les instruments thématiques accessibles aux pays du voisinage sont les suivants : instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN), Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie, Les acteurs non-étatiques et les autorités locales dans le développement, Programme thématique de sécurité alimentaire, Migrations et asile, Développement social et humain et Instrument de stabilité. La plupart des instruments thématiques sont déployés par le biais d'appels d'offres publiés à intervalles réguliers. Il est donc recommandé de consulter régulièrement leurs portails d'information si vous êtes à la recherche d'opportunités de financement.

De l'IEVP à l'IEV…

Conformément à l'approche renouvelée pour la politique européenne de voisinage (PEV) présentée le 25 mai 2011, l'IEVP sera remplacé, à partir de 2014, par l'instrument européen de voisinage (IEV), qui apportera un soutien accru aux 16 pays et territoires partenaires situé à l'est et au sud des frontières de l'UE. Il est prévu d'affecter à cet instrument un montant de 18,2 milliards d'euros pour la période 2014-2020, ce qui représente une augmentation de 40 % par rapport aux fonds affectés au titre de l'IEVP pour la période 2007-2013.

Le nouvel instrument sera de plus en plus en phase avec l'évolution des politiques et permettra davantage de différenciation, plus de flexibilité, une conditionnalité plus stricte et des mesures incitatives pour les pays réalisant les meilleurs résultats, l'objectif étant de refléter l'ambition de chaque partenariat. L'IEV s'appuiera sur les réalisations de l'IEVP pour contribuer à renforcer les relations bilatérales avec les pays partenaires et apporter des avantages concrets à l'UE comme à ses partenaires dans des domaines comme la démocratie et les droits de l'homme, l'État de droit, la bonne gouvernance et le développement durable. Cet instrument continuera à assurer la majeure partie du financement en faveur des pays du voisinage européen, essentiellement par le biais de programmes de coopération bilatérale, régionale et transfrontalière. La Fédération de Russie restera éligible aux programmes de coopération régionale et transfrontalière au titre de ce nouvel instrument, mais la coopération bilatérale fera quant à elle l'objet d'un nouvel instrument de partenariat (IP).

Pour en savoir plus, consultez la page web du Centre d'information pour le voisinage européen www.enpi-info.eu/main.php?id=423&id_type=2&lang_id=469

Mode d'affectation des fonds

Les fonds engagés au titre de l'assistance européenne peuvent être accordés sous la forme de **subventions** qui financent des projets ou de **marchés** destinés à financer des services ou des biens. S'y ajoute l'**appui budgétaire**, un soutien direct au budget national des pays partenaires.

Nous vous présentons ci-dessous ces trois modes de financement européen en faveur des pays du voisinage.

Subventions et marchés

Les procédures relatives aux subventions et aux marchés sont reprises dans le Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (PRAG) (voir lien ci-dessous), qui explique de manière détaillée les procédures contractuelles s'appliquant à tous les contrats d'aide extérieure de l'UE financés par le budget général de l'Union européenne (Budget) et le 10e Fonds européen de développement (FED).

Dans le cas des subventions, le pouvoir adjudicateur (la Commission européenne) acquiert le produit ou le service moyennant rémunération. Dans le cas d'un marché, elle apporte une contribution soit à un projet mis en œuvre par une organisation extérieure, soit directement à l'organisation, car ses activités contribuent aux objectifs politiques de l'UE.

Les subventions sont destinées à cofinancer des projets ou des objectifs spécifiques, habituellement par le biais d'appels à propositions. Ces subventions constituent des contributions financières directes du budget de l'UE ou du Fonds européen de développement. Elles sont soumises à un accord écrit signé par les deux parties et, en règle générale, le cofinancement du bénéficiaire de la subvention est requis. Si vous êtes candidat à une subvention, vous êtes invité à consulter les appels à propositions.

Les marchés sont octroyés par le biais d'appels d'offres (marchés publics) pour l'achat de services, de biens ou de travaux en vue de garantir les activités et opérations d'institutions ou de programmes européens. Une procédure de passation aboutit à la conclusion d'un marché public. Les procédures de passation de marchés sont régies par des règles spécifiques qui varient selon la nature du contrat et selon le budget. Si vous êtes candidat à un marché, vous êtes invité à consulter les appels d'offres.

Pour en savoir plus…

Informations EuropeAid sur les subventions et les marchés :
http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm

Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (PRAG) :
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/index_fr.htm

Appui budgétaire

Une part importante de l'aide de l'UE est déployée sous la forme d'un appui budgétaire. Cet instrument d'aide est utilisé pour soutenir, lorsque la situation le permet, la préparation et la mise en œuvre de réformes au niveau national ou dans des secteurs ayant fait l'objet d'un consensus ainsi que dans les domaines de la politique macroéconomique et des finances publiques. L'appui budgétaire est donc une modalité d'assistance selon laquelle les fonds sont transférés par l'UE dans les caisses du pays partenaire une fois que celui-ci a satisfait aux conditions et atteint les résultats convenus préalablement. L'appui budgétaire est utilisé de manière ponctuelle en vue d'assurer les fonctions essentielles de l'État. Concrètement, l'appui budgétaire est un contrat entre la Commission européenne (CE) d'une part, et le gouvernement du pays partenaire d'autre part. Cette forme de coopération repose donc sur une série bien précise d'engagements mutuellement contraignants. L'objectif clé est de soutenir les politiques d'harmonisation législative et réglementaire dans le voisinage européen, les réformes visées incluant la bonne gouvernance, l'amélioration du climat des affaires et des investissements, etc. En d'autres termes, les programmes de soutien budgétaire de l'UE contribuent à créer un contexte plus favorable pour les citoyens et les entreprises. La responsabilité ultime ainsi que le mérite du succès et de la rapidité des réformes appartiennent donc au pouvoir exécutif du pays partenaire. L'appui budgétaire aide les pays à développer leurs propres ressources financières en vue de réduire à long terme leur dépendance vis-à-vis de l'aide.

Qui peut participer : actuellement, la Commission européenne réserve l'appui budgétaire aux pays qui satisfont aux critères d'éligibilité suivants : une politique nationale ou sectorielle de développement ou une stratégie/politique de réforme bien définie est en place, un cadre macro-économique orienté vers la stabilité existe et un programme crédible et pertinent visant à améliorer la gestion des finances publiques a été introduit.

Mise en œuvre : un programme d'appui budgétaire est mis en place pour une durée de trois à quatre ans. Les fonds sont décaissés sur la base des conditions afférentes aux tranches annuelles de financement. Le programme spécifie clairement ce que le gouvernement doit réaliser, par exemple en matière de réforme de la justice en Géorgie, de réformes du système de soins de santé en Moldavie, ou de réformes de l'enseignement supérieur en Tunisie. Enfin, et selon l'état d'avancement des réalisations, la CE procédera aux déboursements liés à chaque tranche. La CE autorise le transfert intégral des fonds au titre de l'appui budgétaire lorsque les engagements décidés ont été totalement mis en œuvre par les autorités du pays partenaire. Si ce n'est pas le cas, le volume du transfert financier autorisé par la CE est réduit proportionnellement ou les déboursements sont simplement suspendus. Disons pour simplifier que l'appui budgétaire repose sur le principe suivant : « réformes effectuées = argent versé ».

Pour en savoir plus…

Page web EuropeAid sur l'appui budgétaire

Centre d'information pour le voisinage européen : Interview – « Soutenir le budget, soutenir le changement »

Coopération transfrontalière (CTF)

La coopération transfrontalière au titre de la PEV (CTF-IEVP) s'articule autour de 13 programmes le long des frontières extérieures de l'UE, qui sont eux-mêmes chargés de gérer des centaines de projets. L'idée est de fournir des fonds pour promouvoir le développement des régions frontalières. Ce programme poursuit quatre objectifs majeurs : promouvoir le développement économique et social dans les régions frontalières ; relever des défis communs dans des domaines comme l'environnement, la santé publique et la prévention/la lutte contre la criminalité organisée ; assurer des frontières efficaces et sûres et promouvoir la coopération entre les personnes. Deux types de programmes ont été mis sur pied : des programmes entre deux ou plusieurs pays qui partagent une frontière commune (ou des frontières maritimes proches) ; et des programmes multilatéraux couvrant un bassin maritime. L'objectif est d'aider les administrations locales des régions frontalières à développer les compétences et les capacités nécessaires.

Qui peut participer : pour un aperçu des programmes existants, cliquez ici.

Mise en œuvre : La CTF est mise en œuvre sur la base d'un système de gestion commun, les pays voisins partenaires étant sur un pied d'égalité avec les États membres. Des décisions sont donc prises conjointement quant à la façon d'affecter les fonds conformément aux priorités identifiées et à la sélection des projets. La Commission européenne a pour rôle de surveiller la mise en œuvre des programmes. Chacun des 13 programmes est doté d'une autorité de gestion commune (souvent au sein d'une administration locale ou régionale), responsable du lancement des appels à propositions, de la sélection des projets, de la signature des contrats et de la gestion des projets.

Budget : Environ 1 milliard d'euros (IEVP et Fonds européen de développement régional –FEDER – et contributions des pays participants).

Durée : 2007-2013.

Pour en savoir plus…

http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/enpi-cross-border/index_fr.htm

Interview du Centre d'information pour le voisinage européen :
http://www.enpi-info.eu/files/features/a110072%20ENPI%20Bodil%20Persson%20interviewBLUE%20%28fr%29.v.6.pdf

Aider les gouvernements dans leur processus de changement

L'UE aide les gouvernements des pays partenaires à mettre en œuvre leurs propres programmes nationaux et à introduire et mener à bien les changements nécessaires pour améliorer la vie de leurs citoyens. Ce soutien financier est affecté à des priorités définies de commun accord. Il peut prendre la forme d'un appui budgétaire (voir ci-dessus), d'une aide au renforcement institutionnel et de prêts.
Nous vous présentons ci-dessous brièvement ces grandes formes de soutien au voisinage.

Soutien au renforcement des institutions

Le soutien au renforcement des institutions des pays partenaires est assuré par le biais de trois instruments : Jumelage, TAIEX (Technical Assistance and Information Exchange, programme d'assistance technique et d'échange d'information) et SIGMA (Support for Improvement in Governance and Management, soutien à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion).
Ces instruments se distinguent clairement de l'assistance technique traditionnelle en ce sens qu'ils fournissent une expertise publique et non pas privée. Les porteurs de ces initiatives sont des fonctionnaires des administrations publiques des États membres de l'UE qui sont en étroit contact avec leurs homologues dans chaque pays partenaire.

> Jumelage

> TAIEX

> SIGMA

Soutien aux infrastructures

> FIV (Facilité d'Investissement pour le voisinage)

Prêts aux pays partenaires

> BEI (Banque Européenne d'Investissement)

> FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat)

> Voisins de l'est

> BERD (Banque européenne pour la reconstruction et le développement)

Soutien au renforcement des institutions

Jumelage

Cet instrument de renforcement des institutions avait été conçu au départ pour aider les pays en voie d'adhésion à intégrer l'acquis communautaire. Il a été étendu depuis à certains pays du voisinage afin de leur permettre de transférer, d'adopter et/ou d'adapter la législation, les normes et les pratiques européennes et de moderniser leurs administrations par la réorganisation, l'élaboration de lois et de règlements et le développement des capacités. Il repose sur une coopération étroite entre une administration publique d'un pays du voisinage et l'institution équivalente d'un État membre (EM) de l'UE dans un domaine spécifique en rapport avec l'acquis communautaire ou tout autre domaine pertinent de coopération.

Qui peut participer : les administrations publiques centrales d'un pays partenaire (Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie pour le sud du voisinage et Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie et Ukraine à l'Est) et l'institution équivalente d'un État membre.

Mise en œuvre : un projet de jumelage exige la désignation de deux chefs de projet – des fonctionnaires de haut niveau, l'un d'un État membre et l'autre de l'administration d'un pays bénéficiaire. Ces personnes se voient confier la mise en œuvre globale du projet et la coordination des activités. En outre, chaque projet de jumelage compte au moins un conseiller résident de jumelage (CRJ), un fonctionnaire détaché de l'administration d'un EM de l'UE pour une période d'au moins 12 mois. Cette personne apporte l'expertise pratique indispensable dans le domaine de la législation et de l'administration européenne. D'autres fonctionnaires du partenaire de l'État membre effectuent également des missions soigneusement planifiées. S'y ajoutent des événements de formation et des visites de sensibilisation afin de porter le processus de réforme vers le résultat escompté. Le partenaire bénéficiaire apporte lui aussi sa contribution au projet : ressources humaines, mise à disposition d'espaces de bureau et de lieux de conférence et de formation, services d'interprétation.

Un Manuel du jumelage fournit des informations pratiques et détaillées à destination des experts du secteur public associés à la préparation et à la mise en œuvre de projets de jumelage.

Pour en savoir plus… Site web EuropeAid – Le jumelage pour renforcer la coopération : http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/twinning_fr.htm

Publication EuropeAid - Renforcer la coopération en matière de jumelage dans les pays du voisinage: http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/documents/twinning_fr.pdf

www.enpi-info.eu/files/publications/twinning_en.pdf

Renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre des politiques de l'Union européenne – Manuel commun de jumelage :

Version anglaise http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/documents/20121011-twinning-manual-2012_en.pdf

Version française http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/documents/20121011-twinning-manual-2012_fr.pdf

Contact :

Commission européenne : DEVCO F4 EuropeAid-TWINNING-OPERATIONS@ec.europa.eu

États membres de l'UE http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/documents/twinning_contact_points_october_2012.pdf

Région du voisinage http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/documents/national_contact_points.pdf

Soutien au renforcement des institutions

TAIEX (Programme d'assistance technique et d'échange d'information)

Lancé dans la région de l'IEVP en 2006, TAIEX est un instrument institutionnel majeur capable de mobiliser rapidement une assistance technique à court terme, publique et « sur mesure » et d'aider ainsi les administrations publiques des pays partenaires dans une série de domaines, essentiellement en rapport avec l'harmonisation, la mise en œuvre et l'application de la législation européenne. L'assistance est assurée par le biais de missions d'experts, d'ateliers ou de séminaires et de visites d'étude.

Qui peut participer : Les institutions et les organisations des pays partenaires impliquées dans l'harmonisation, la mise en œuvre et l'application du droit communautaire. Le programme a pour principal groupe cible les fonctionnaires des administrations publiques nationales ; les autorités judiciaires et les autorités répressives ; les parlements et les fonctionnaires travaillant au parlement et dans les conseils législatifs (les associations professionnelles et commerciales mais aussi les représentants des syndicats et des organisations patronales peuvent également participer aux séminaires TAIEX lorsqu'il s'agit d'une action ayant pour chef de file un organisme public).

Mise en œuvre : Il s'agit d'un outil motivé par la demande ; il vise donc à réagir à une demande directe introduite par des administrations partenaires en coordination avec les Bureaux d'administration de programme (PAO) établis dans le pays. Les demandes d'assistance peuvent être soumises en ligne via le site web de TAIEX.

Budget : 38,5 millions d'euros pour tous les voisins, de l'est et du sud

Calendrier : 2006-2013

Pour en savoir plus...

Page web EuropeAid sur TAIEX
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/taiex_fr.htm

Demandes
http://ec.europa.eu/enlargement/taiex/beneficiaries/warning_authorisation_en.htm

Contact
EuropeAid-TAIEX-OPERATIONS@ec.europa.eu

SIGMA (Soutien à l'amélioration de la gouvernance et de la gestion)

Lancé en 2008 pour la région du voisinage, le programme SIGMA est une initiative commune de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne, essentiellement financée par l'UE.

Qui peut participer : Les institutions de gouvernance publique ciblées par SIGMA -Voisinage sont les agences centrales responsables des systèmes de gestion horizontale du gouvernement – fonction publique, droit administratif, gestion des dépenses, contrôle financier, audit externe, marchés publics, capacités politiques et réglementaires et gestion des droits de propriété. SIGMA est actif dans 11 pays du voisinage : Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie, Moldavie, Ukraine, Algérie, Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie.

Mise en œuvre : SIGMA est motivé par la demande, toute demande d'activité étant intégrée dans les plans d'action pour la PEV et les programmes indicatifs nationaux. Les demandes de projet peuvent être introduites par les bénéficiaires ou par la Commission européenne. Les opérations de SIGMA sont gérées dans les pays du voisinage par un Point de contact national (PCN) au sein du Bureau d'administration du programme (PAO), qui fait également office de PCN pour les projets Jumelage et TAIEX.

Budget : 15 millions d'euros

Durée : 2008-2013

Pour en savoir plus...

Site internet :
www.oecd.org/site/sigma/

Page web EuropeAid :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/index_fr.htm

Contact :
www.oecd.org/site/sigma/contactus/

Soutien aux infrastructures

La Facilité d'investissement pour le voisinage (FIV)

Cette facilité, qui réunit des subventions de la Commission européenne et des États membres et des prêts d'institutions financières publiques européennes, est un mécanisme innovant de la PEV qui vise à mobiliser des ressources additionnelles pour les projets d'infrastructure dans la région du voisinage de l'UE.

Qui peut participer : Les projets d'infrastructure dans le domaine du transport, de l'énergie et de l'environnement ainsi que dans le secteur social, de même que des initiatives du secteur privé (en particulier les PME) de la région du voisinage de l'UE.

Mise en œuvre : Pour bénéficier de la FIV, un projet doit être soumis par une des institutions financières publiques européennes reconnues, comme la Banque européenne d'investissement (BEI), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque de développement du Conseil de l'Europe (Banque CEB) ou des institutions financières européennes de développement bilatéral d'un des États membres.

Budget : 745 millions d'euros de la Commission européenne complétés par les contributions directes des États membres.

Durée : 2007-2013

Pour en savoir plus...

Site internet :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/investment_fr.htm

FAQ :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/documents/faq_en.pdf

Centre d'information pour le voisinage européen – interview :
http://www.enpi-info.eu/files/features/a106039%20weber%20Interview%20(fr).v.2(3pages).pdf

Brève présentation de la FIV :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/documents/nif_presentation_en_2011.pdf

Dépliant FIV :
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/regional-cooperation/irc/documents/nif_flyer_for_website_en.pdf

Contact :
EuropeAid-NIF@ec.europa.eu Prêts aux pays partenaires

Prêts aux pays partenaires

La Banque européenne d'investissement (BEI)

La BEI soutient l'action extérieure de l'UE. C'est le principal emprunteur et prêteur supranational au monde. En sa qualité de banque de l'UE, elle opère essentiellement dans les États membres. Toutefois, 10 % environ de ses prêts financent des projets dans les pays tiers. La plupart des opérations extra-européennes de financement de la Banque sont mises en œuvre sur la base d'une garantie budgétaire de l'UE, décrite dans les mandats extérieurs des activités de la banque dans différentes régions du monde, y compris dans le voisinage.
Dans la région du sud de la Méditerranée, l'instrument financier principal de la BEI est la FEMIP (Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat).

Dans la région du voisinage oriental, la BEI peut financer des projets sur la base d'un mandat de l'UE pour la période 2007-2013.

Des informations concernant l'aide de la BEI aux régions du voisinage sud et est, y compris les régions prioritaires, sont développées dans la section suivante.

Prêts aux pays partenaires

Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP)

La FEMIP est devenue un instrument incontournable du partenariat entre l'UE et la Méditerranée, au service du renouveau et de l'ouverture économiques. Elle a pour mission d'aider les pays partenaires à renforcer leur croissance économique et leur développement social. Les activités s'articulent autour de deux thèmes prioritaires : Le soutien au secteur privé est essentiellement axé sur les petites et moyennes entreprises (PME), notamment du secteur de l'industrie, du tourisme et des services ; le soutien au secteur industriel met l'accent sur les cimenteries et les aciéries, les usines chimiques et métallurgiques, les industries de haute technologie, l'automobile et l'agro-industrie. Créer un environnement propice aux investissements qui favorise la prospérité du secteur privé en améliorant les infrastructures dans les secteurs suivants : énergie, transport et télécommunications, environnement et capital social et humain. La FEMIP dispose d'un large éventail d'instruments de financement (prêts, capital-investissement et garanties) et offre aussi divers services de conseil aux pays partenaires. Apprenez-en plus et découvrez comment introduire une demande.

Pour en savoir plus…

Fiche :
www.eib.org/infocentre/publications/all/eib_factsheet_mediterranean_neighbours.htm

FAQ sur la FEMIP :
www.eib.org/projects/regions/med/faq/index.htm

Page web :
www.eib.org/projects/regions/med/index.htm

Contact:
www.eib.org/infocentre/contact/index.htm

Prêts aux pays partenaires

Voisins de l'est de l'UE

La BEI soutient la politique européenne de voisinage dans les pays du partenariat oriental (y compris la Fédération de Russie) en finançant des projets présentant un intérêt significatif pour l'UE.

Le mandat actuel de 3,7 milliards d'euros s'étend de 2007 à 2013. Ce soutien est destiné à des projets dans le domaine des transports, de l'énergie, des télécommunications et de l'infrastructure environnementale. Depuis la mi-2009, ce mandat a été élargi pour couvrir également des prêts en faveur des PME par l'intermédiaire de banques des pays partenaires de l'est dans le cadre du Plan d'action conjoint des IFI. En vue de soutenir l'action extérieure de l'UE sans mettre en péril la solvabilité de la BEI, elle bénéficie d'une garantie budgétaire communautaire pour les opérations menées en dehors de l'UE, y compris dans les pays du partenariat oriental. Décembre 2009 a vu la création du Mécanisme en faveur des partenaires orientaux (MPO), doté d'une enveloppe de 1,5 milliard d'euros et dont le financement est assuré aux risques propres de la BEI (c'est-à-dire sans la garantie de la CE). L'EPF permet à la banque de soutenir les investissements directs étrangers (IDE) de l'UE dans les pays partenaires, avec un plafond de 500 millions d'euros pour les projets menés en Russie. La majeure partie de cette facilité sera utilisée pour soutenir les projets/structures ayant qualité de valeur d'investissement ; un financement jusqu'à 150 millions d'euros peut être accordé conformément au mécanisme de financement structuré (MFS) qui assure une plus grande capacité de couverture de risques.

Pour en savoir plus…

Fiche :
www.eib.org/infocentre/publications/all/eib_factsheet_eastern_neighbours.htm

Page web :
www.eib.org/projects/regions/eastern-neighbours/index.htm

Contact :
www.eib.org/about/structure/organisation/services/entity/opsb/dpt02-enca.htm

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)

En coopération avec le secteur privé, la BERD investit dans des projets, mène un dialogue politique et fournit une assistance technique destinée à mettre en place des économies de marché ouvertes et démocratiques. La BERD est le plus grand investisseur dans sa région. Ses investissements mobilisent également d'importants investissements directs étrangers dans les pays où elle est active. Elle investit surtout dans les entreprises privées, habituellement en coopération avec des partenaires commerciaux. Elle finance des projets au bénéfice du secteur financier et de l'économie réelle ; il s'agit ici aussi bien d'investissements que de nouvelles entreprises. La BERD est financée par 63 pays et deux institutions intergouvernementales (l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement). Elle entretient un dialogue politique étroit avec les gouvernements, les autorités et les représentants de la société civile en vue de promouvoir ses objectifs. Elle travaille également en coopération avec des organisations internationales comme l'OCDE, le FMI, la Banque mondiale et des agences spécialisées des Nations unies. La BERD est active dans les pays partenaires de l'est depuis 1991. En 2011, elle a commencé à étendre ses opérations à la région SEMED (sud et est de la Méditerranée).

Pour en savoir plus…

Site internet :
http://fr.ebrd.com/pages/homepage.shtml

Général :
www.ebrd.com/downloads/research/factsheets/about.pdf

Contact :
www.ebrd.com/pages/about/contacts.shtml

Glossaire du financement de l'UE

Accords-cadres avec des organisations internationales : en plus des accords avec les Nations unies et la Banque mondiale, l'UE a conclu des accords-cadres avec d'autres organisations internationales, établissant les grands principes régissant ses contributions financières aux projets ou aux fonds fiduciaires gérés par ces organisations, suite à la nécessité pour la Commission de maintenir toutes les relations appropriées avec ces organisations.

Appel à propositions : mécanisme par lequel un processus de sélection est lancé pour sélectionner des candidats à un projet sur une base compétitive. Dans la pratique, les acteurs non étatiques sont invités (« appelés ») à intervalles réguliers à soumettre des propositions de projets. Les appels à propositions sont annoncés publiquement. Ils sont le principal moyen d'octroi des subventions.

Appels d'offres : la Commission recourt à des marchés publics pour se procurer les biens et les services dont elle a besoin – études, assistance et formations techniques ; conseil, conférences et services publicitaires ; documentation, équipement informatique, etc. Les fournisseurs sont sélectionnés au moyen d'appels d'offres publiés par les unités, les organismes et les agences de la Commission à travers toute l'Europe.

Approche du cadre logique (ACL) : outil d'analyse et de gestion utilisé dans la gestion du cycle de projet. Le cadre logique est un outil de conception et de mise en œuvre du projet, permettant de fixer de manière systématique et logique les objectifs du projet et des activités. C'est aussi un outil clé pour l'analyse de l'impact du projet.

Attribution directe : attribution d'une ou de plusieurs subventions sans organiser un appel à propositions. Une attribution directe n'est appropriée que dans certaines circonstances particulières et doit toujours faire l'objet d'un rapport d'évaluation.

Bénéficiaires : les personnes qui reçoivent un avantage, une subvention. Les bénéficiaires finaux sont ceux qui bénéficieront du projet à long terme au niveau de la société ou du secteur dans son ensemble.

Budget du marché : résumé des coûts afférents à l'exécution du marché. Le total de ces coûts correspond au montant ou au prix du marché.

Co-financement : principe régissant l'octroi des subventions par EuropeAid. Le co-financement est destiné à garantir un minimum d'appropriation de l'action par les partenaires de même que la viabilité (financière) de l'action. Il souscrit en outre au principe qui veut que l'UE ne doit s'engager qu'auprès d'organisations ayant un minimum de marge financière.

Comité d'évaluation : comité composé de personnes dotées de toute l'expertise technique et administrative nécessaire pour se prononcer de manière informée sur les offres ou les demandes de subventions. Il est toujours composé d'un nombre impair de membres.

Consortium : groupement de personnes physiques et morales ou d'entités publiques éligibles qui soumet une offre ou une candidature à la suite d'un appel d'offres ou en réponse à un appel à propositions. Il peut s'agir d'un groupement permanent ou d'un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions spécifique. Tous les membres d'un consortium sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

Consultant : personne physique ou morale, entité publique ou consortium de personnes et/ou d'organismes sélectionnés en vue de l'attribution d'un marché.

Contrat-cadre : marché conclu entre l'UE et un opérateur économique et qui fixe les termes essentiels (durée, objet, prix, conditions d'exécution, etc.) régissant une série de contrats spécifiques à passer au cours d'une période donnée. Il est également possible de conclure des contrats-cadres multiples qui sont des contrats séparés mais passés en termes identiques avec plusieurs fournisseurs ou prestataires de services.

Coûts éligibles : coûts encourus pour la mise en œuvre d'une action pouvant être remboursés par le pouvoir adjudicateur dans les conditions prévues dans la convention de contribution. Les coûts éligibles peuvent être directs ou indirects.

Demande complète : dans un appel à propositions, les demandeurs présélectionnés sur la base de leur note succincte sont invités à soumettre une demande complète.

Demandeur : dans le cadre des subventions européennes, le demandeur est l'organisation responsable de la soumission de la demande. La définition du demandeur peut varier d'un appel à propositions à un autre. Les demandeurs de subventions doivent être enregistrés dans PADOR, qui permet aux organisations intéressées par des appels à propositions de s'enregistrer et d'actualiser leurs données générales.

Document de stratégie régionale : fournit un cadre stratégique pour la programmation de l'enveloppe régionale au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), tant pour le Sud que pour l'Est. Deux documents stratégiques distincts couvrent la période 2007-2013.

Dossier d'appel d'offres : dossier compilé par le pouvoir adjudicateur qui contient tous les documents nécessaires à la préparation et à la soumission d'une offre.

Expert : personne engagée par un contractant pour fournir l'expertise nécessaire en vue de la bonne exécution d'un marché.

Financement : EuropeAid finance des actions extérieures au profit de pays bénéficiaires par le biais de conventions de financement – c'est-à-dire des actes juridiques conclus avec ces pays – ou d'autres moyens comme des appels à propositions et à actions mises en œuvre par d'autres organisations internationales. Pour des modèles budgétaires de convention de financement, cliquez ici.

Gestion du cycle de projet : les lignes directrices sont des outils de conception et de gestion de projet, basées sur la méthode du cadre logique. Elles peuvent aider les demandeurs potentiels à élaborer et à mettre en œuvre les actions futures envisagées soumises pour être financées au titre d'appels à propositions.

Indemnités journalières/per diems : l'allocation versée aux consultants dans le cadre des contrats d'aide extérieure financés par l'UE et lors de missions impliquant des nuitées en dehors du lieu d'affectation. Les taux de ces indemnités journalières sont revus tous les six mois et peuvent être consultés ici.

Invitation à soumissionner : lettre envoyée aux candidats choisis dans le cadre d'une procédure restreinte ou d'une procédure négociée concurrentielle les invitant à soumettre une offre.

Lignes directrices à l'intention des demandeurs : document qui explique l'objet d'un appel à propositions en vue de l'attribution de subventions. Il définit les règles relatives à l'éligibilité des demandeurs, les types d'actions et les coûts pouvant être financés, ainsi que les critères d'évaluation (élection et attribution). Il fournit également des renseignements pratiques.

Lot : dans les appels à propositions, le « numéro de lot » fait référence au sous-thème, secteur, ou zone géographique de coopération pour laquelle une enveloppe financière a été affectée à titre indicatif.

Marché : l'accord final réalisé à l'issue de procédures de passation lancées lorsque le pouvoir adjudicateur souhaite faire l'acquisition d'un service, de marchandises ou de travaux contre rémunération. Les personnes/

organismes souhaitant soumettre une demande sont invités à consulter les avis de marché.

Marché à prix unitaires : marché dans lequel les prestations sont fournies sur la base de prix fixes pour chaque jour ouvré par les experts.

Marché d'assistance technique : contrat conclu entre un prestataire de services et le pouvoir adjudicateur en vertu duquel le prestataire de services est chargé d'exercer une fonction de conseil et appelé à assurer la direction ou la supervision d'un projet, à mettre à disposition les experts spécifiés dans le marché ou à agir en qualité de maître d'œuvre.

Marché de services : contrat entre un prestataire de services et le pouvoir adjudicateur définissant la procédure de service (par exemple, prestation d'assistance technique ou réalisation d'études).

Note succincte de présentation : dans le cadre d'un appel à propositions restreint, les lignes directrices à l'intention des demandeurs invitent ceux-ci à n'envoyer qu'une note succincte. Le nombre de notes succinctes de présentation qui peuvent être présélectionnées dépend de la somme des montants de subventions demandés par les propositions ayant obtenu le meilleur classement, ce qui ne peut être prédéterminé.

Offre financière : partie d'une offre qui contient l'ensemble des éléments financiers de l'offre, y compris son budget résumé, ainsi que, le cas échéant, la ventilation du prix et les prévisions de trésorerie requises dans le dossier d'appel d'offres.

Offre technique : la partie d'une offre qui contient l'ensemble des éléments non financiers de l'offre qui sont requis dans le dossier d'appel d'offres. L'offre technique ne doit contenir aucune information financière.

Organisation internationale – « gestion conjointe » : modalité spécifique d'allocation budgétaire selon laquelle la Commission européenne délègue certaines de ses tâches d'exécution à une OI dont les procédures respectent les normes internationales relatives aux « quatre piliers » (procédures comptables, de contrôle interne, d'audit et de passation de marché). Malgré son appellation, les fonds de l'UE confiés dans ce cas à une organisation internationale en gestion conjointe ne sont pas gérés conjointement par la CE et l'OI ; la gestion des tâches relatives à la mise en œuvre de ces fonds est déléguée à l'OI. La Commission européenne conserve cependant des prérogatives de contrôle et de vérification.

Organisation internationale (OI) : l'UE travaille en étroite coopération avec des organisations internationales dont elle peut dans certains cas financer les actions. L'UE a à sa disposition deux moyens pour financer, en tout ou en partie, les actions d'une OI : la gestion conjointe ou les subventions, en recourant à des appels à proposition ou des attributions directes. Diagramme expliquant « comment financer une action avec une OI ».

PADOR : service d'enregistrement en ligne destiné aux acteurs non étatiques et aux autorités locales (pas aux particuliers) qui souhaitent demander une subvention européenne par le biais d'appels à propositions. Le PADOR permet à ces organisations de s'enregistrer, d'actualiser leurs données générales (c'est-à-dire celles qui ne sont pas propres à un appel à propositions en particulier) et de télécharger les documents justificatifs (les statuts de leur association ou document équivalent par exemple).

Parties prenantes : tout individu, groupe de personnes, institution ou entreprise susceptible d'avoir un lien avec le projet/programme se définit comme « partie prenante ». Dans sa proposition, le demandeur doit identifier les parties prenantes pertinentes conformément aux spécificités de l'action proposée.

Passation : une procédure de passation de marché est entamée lorsque le pouvoir adjudicateur souhaite se

procurer un service, un produit ou des travaux contre rémunération.

Pays bénéficiaire : le pays ou l'État hors de l'Union européenne avec lequel un programme de coopération a été convenu.

Pouvoir adjudicateur : l'institution de l'UE, le pouvoir public ou l'entité régie par le droit public qui conclut le marché.

PRAG : guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures. Il couvre les règles de base, les marchés de services, les marchés de fournitures, les marchés de travaux, les subventions et d'autres informations très utiles.

Procédure restreinte : un marché sur appel est restreint lorsque tous les opérateurs économiques peuvent demander à participer mais que seuls les candidats satisfaisant aux critères de sélection et qui y sont invités simultanément et par écrit par les pouvoir adjudicateurs peuvent présenter une offre.

Procédures transparentes : que vous sollicitiez une subvention directement auprès de la Commission ou par le biais d'un programme national cofinancé par l'UE ou encore que vous participiez à un appel d'offres pour la fourniture de services ou de produits à une institution européenne, vous bénéficierez des mêmes principes stricts de transparence et d'égalité de traitement du Règlement financier et de ses modalités d'exécution. La transparence des procédures peut également impliquer l'égalité d'accès à l'information. Pour en savoir plus, visitez le portail dédié à la transparence.

Programme indicatif régional : la coopération avec les partenaires sur une base régionale ainsi que la coopération entre les partenaires eux-mêmes comptent parmi les objectifs clés de l'UE. La protection de l'environnement, la lutte contre la pollution maritime, l'amélioration du rôle des femmes, la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme sont des questions transversales et transfrontalières. Les montants affectés aux deux régions, conformément aux programmes indicatifs régionaux pour 2011-2013 sont d'environ 288 millions d'euros pour le sud de l'IEVP et d'environ 348,57 millions pour l'IEVP Est.

Programmes d'action annuels (PAA) : décisions de financement adoptées par la CE afin de réserver des fonds au profit de programmes de coopération extérieure régionaux et nationaux et pour la mise en œuvre de programmes thématiques. Les PAA précisent les objectifs poursuivis, les domaines d'intervention, les résultats escomptés, les procédures de gestion ainsi que le montant total du financement prévu. Ils comportent en outre une description des actions à financer, une indication des montants alloués à chaque action et un calendrier indicatif pour la mise en œuvre.

Programmes de travail annuels en matière de subventions (PTA) : ils indiquent les subventions qu'il est prévu d'octroyer au cours de l'année, notamment dans le cadre d'appels à propositions. Ils précisent la législation, les objectifs et le calendrier des appels à propositions avec leur montant indicatif et les résultats escomptés. Les PTA peuvent être conclus par année, par programme régional, par programme national et par programme thématique.

Projet : série d'activités visant à réaliser des objectifs clairement spécifiés selon un calendrier défini et avec un budget préalablement établi. Un projet doit avoir : des parties prenantes clairement identifiées, y compris le groupe cible primaire et les bénéficiaires ultimes ; une coordination et des accords de gestion et de financement bien défis ; un système de suivi et d'évaluation pour appuyer la gestion des résultats ; un niveau approprié d'analyse financière et économique qui montre que les avantages du projet l'emporteront sur son coût.

Projet/Programme : l'éventail de services/travaux/fournitures prévus au titre d'un marché européen est généralement appelé projet ou programme. Un programme peut également chapeauter et financer d'autres projets, au titre du même contrat et dans le même objectif.

Soumissionnaire : toute personne physique ou morale ou groupement de ces personnes qui présente une offre en vue de la conclusion d'un marché.

Sous-traitance : toute convention par laquelle le consultant confie l'exécution d'une partie des services à un tiers est réputé être un contrat de sous-traitance. Les sous-traitants doivent satisfaire aux critères d'éligibilité applicables à l'octroi du contrat.

Subvention : contribution financière directe du budget communautaire ou du Fonds européen de développement (EDF). Les subventions sont octroyées par le pouvoir adjudicateur sous forme de dons à des tiers de façon à leur permettre de mettre en œuvre des projets ou des activités en rapport avec les programmes d'aide extérieure de l'UE. Certaines subventions servent à financer une action visant à promouvoir la réalisation d'un objectif s'inscrivant dans cadre d'un programme d'aide extérieure. D'autres subventions financent le fonctionnement d'un organisme européen poursuivant un but d'intérêt général européen ou un objectif s'inscrivant dans le cadre d'une politique de l'Union européenne. Pour solliciter une subvention, consultez les appels à propositions.

Termes de référence : document établi par le pouvoir adjudicateur et définissant ses exigences et/ou ses objectifs en ce qui concerne la prestation de services, y compris, le cas échéant, les méthodes et moyens à utiliser par le consultant et/ou les résultats à atteindre.

Ventilation budgétaire : dans un marché à prix unitaires, tableau qui ventile en valeur les éléments constitutifs du marché, en indiquant les tarifs et les provisions pour dépenses accessoires.

Liens utiles

EuropeAid : glossaire du Helpdesk de la société civile
https://webgate.ec.europa.eu/fpfis/mwikis/aidco/index.php/Category:Glossaire

Glossaire du Centre d'information pour le voisinage européen
(d'autres dictionnaires sont également disponibles en ligne)
www.enpi-info.eu/main.php?id=413&id_type=2&lang_id=469

Information sur les appels à propositions (EuropeAid & Délégations de l'UE) : https://webgate.ec.europa.eu/europeaid/online-services/index.cfm?ADSSChck=1360931881146&do=publi.welcome&userlanguage=fr

FAQ sur les subventions
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/faq/grants_fr.htm

FAQ pour les appels à propositions globaux lancés sous les programmes thématiques
http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/documents/faq-global-calls_fr.pdf

Lignes directrices : gestion du cycle de projet (2004)
http://ec.europa.eu/europeaid/multimedia/publications/documents/tools/europeaid_adm_pcm_guidelines_2004_fr.pdf

Une liste des programmes avec appels à propositions en cours

Cette section entend donner une idée de l'éventail et du type de programmes présentant des opportunités ou des appels à projets. La liste qui suit ne peut être considérée comme exhaustive.
En outre, certains projets et programmes peuvent avoir pris fin ou avoir déjà attribué leurs projets. Ils sont néanmoins repris ici car ils témoignent du travail mené sur le terrain et des priorités thématiques suivies. Certains pourraient être répétés.

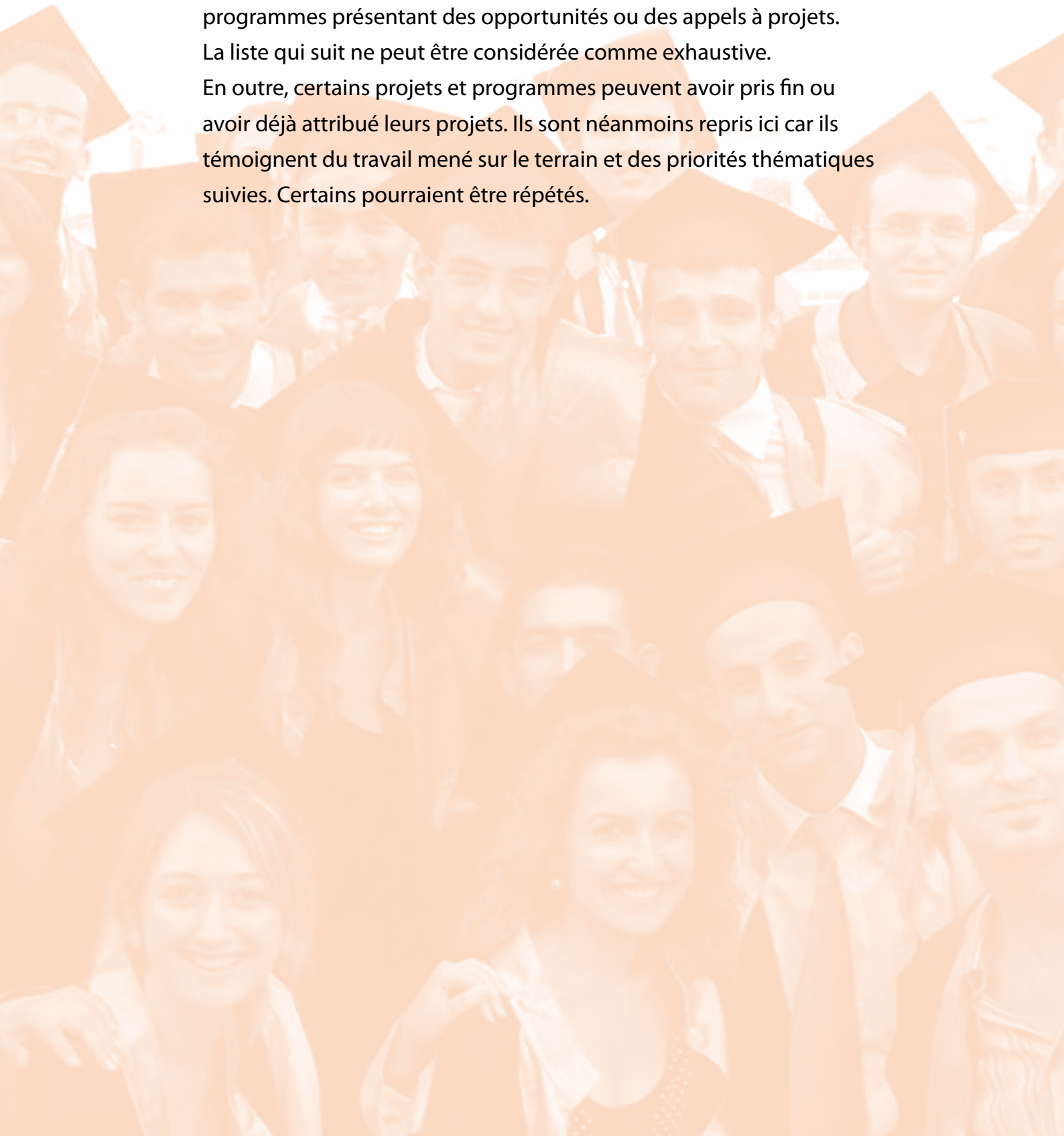

Contacts interpersonnels

Programme Spring
http://ec.europa.eu/europeaid/documents/aap/2011/af_aap-spe_2011_enpi-s.pdf

Développement social et humain
http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/investing_fr.htm

Culture et médias

Programme culture du partenariat oriental
www.euroeastculture.eu/

Fondation Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures (ALF)
www.euromedalex.org/fr

Programme MEDIA
http://ec.europa.eu/culture/media/index_en.htm

MEDIA Mundus
http://ec.europa.eu/culture/media/media-mundus/index_en.htm

Droits de l'homme

Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)
www.eidhr.eu/the-european-instrument-for-democracy-and-human-rights?LANG=fr

Education

Erasmus Mundus
http://eacea.ec.europa.eu/erasmus_mundus/index_en.php

Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie
http://eacea.ec.europa.eu/llp/index_en.php

Entreprises

East Invest
www.east-invest.eu/

Environnement

Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie (ENRTP)
http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/environment_fr.htm

Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)
http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/nsci_fr.htm

Jeunesse

Jeunesse en action
http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/overview_fr.htm

EuroMed Jeunesse IV
www.euromedyouth.net/Francais

Fenêtre du partenariat oriental pour la jeunesse
http://ec.europa.eu/youth/news/20120229-eap-youth-window_fr.htm

Migrations et asile

Coopération dans le domaine des migrations et de l'asile
http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/migration_fr.htm

Recherche

7e programme-cadre de recherche
http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html

Société civile et autorités locales

Facilité de voisinage pour la société civile
www.enpi-info.eu/main.php?id=26933&id_type=1&lang_id=469

Les acteurs non étatiques (ANE) et les autorités locales dans le développement
http://ec.europa.eu/europeaid/how/finance/dci/non_state_actors_fr.htm

Opportunités et guides

Centre d'information pour le voisinage européen

Opportunités dans le Sud
www.enpi-info.eu/list_type_med.php?lang_id=469&id_type=4

Opportunités à l'Est
www.enpi-info.eu/list_type_east.php?&id_type=4

Groupe LinkedIn
www.linkedin.com/groups/EU-Neighbourhood-Info-Centre-Jobs-4218144?home=&gid=4218144

Guides du Centre d'Information pour le Voisinage Européen

Guide pratique pour journalistes
www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=481&id_type=9&lang_id=469

Le guide du photographe
www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=504&id_type=9&lang_id=469

Ecrire pour attirer l'attention des lecteurs
www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=574&id_type=9&lang_id=469

Les instruments de coopération internationale et les outils thématiques au service du changement
www.enpi-info.eu/mainmed.php?id=310&id_type=9&lang_id=469

Publications de l'UE

Les possibilités de financement de l'UE : guide du débutant – Édition 2012 (y compris le voisinage)
http://ec.europa.eu/budget/biblio/publications/publications_fr.cfm#new_funds

Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de l'UE (2012)
http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/index_fr.htm

Guides Pador (enregistrement en ligne des demandes de subventions)
http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm

FAQ pour les appels à propositions globaux lancés sous les programmes thématiques
http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/documents/faq-global-calls_fr.pdf

Nouveaux fonds, meilleures règles (2008) – Aperçu des nouvelles règles financières et des subventions disponibles pour la période 2007-2013
http://ec.europa.eu/budget/library/biblio/publications/funds_rules/pack_rules_funds_fr.pdf

EuropeAid en ligne

DG EuropeAid
http://ec.europa.eu/europeaid/index_fr.htm

EuropeAid : aperçu de l'IEVP et du financement
http://ec.europa.eu/europeaid/where/neighbourhood/overview/index_fr.htm

EuropeAid : financement
http://ec.europa.eu/europeaid/work/funding/index_fr.htm

Appels à propositions et avis de marchés en cours
http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/index_fr.htm

Enregistrement en ligne des demandeurs de subvention
http://ec.europa.eu/europeaid/work/onlineservices/pador/index_fr.htm

Programme pour le changement
http://ec.europa.eu/europeaid/news/agenda_for_change_fr.htm

Communication de la Commission sur l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers
http://ec.europa.eu/europeaid/how/delivering-aid/budget-support/documents/future_eu_budget_support_fr.pdf

Capacity 4 Development
http://capacity4dev.ec.europa.eu/

La Commission européenne en ligne

Subventions de la Commission européenne :
http://ec.europa.eu/contracts_grants/index_fr.htm

Marchés publics de la Commission européenne :
http://ec.europa.eu/contracts_grants/index_fr.htm

Politique européenne de voisinage : financement
http://ec.europa.eu/world/enp/funding_fr.htm

Aides, financements et programmes de l'UE – par catégorie
http://ec.europa.eu/contracts_grants/grants_fr.htm

Questions sur le financement européen : qui contacter ?

Enterprise Europe Network

http://portal.enterprise-europe-network.ec.europa.eu/index_fr.htm

600 organisations partenaires dans plus de 40 pays.

Europe Direct

• appelez le 00800 6 7 8 9 10 11

• visitez votre centre d'information local Europe Direct

http://ec.europa.eu/europedirect

• envoyer un courriel ou contactez un opérateur en ligne

http://ec.europa.eu/europedirect

Le présent guide vise à familiariser les personnes intéressées au financement européen en leur fournissant des informations de base sur l'acheminement de l'aide financière, les acteurs de l'aide et leur rôle et les politiques sous-tendant ce financement. Il propose également des liens vers un complément d'information.

Ce guide ne se veut nullement exhaustif. En effet, de nombreuses directions générales (DG) soutiennent également le voisinage en finançant des projets et des programmes, tandis que de nombreux fonds sont octroyés à l'échelon bilatéral par les Délégations de l'UE.

Restez connectés

www.enpi-info.eu

Un projet mis en oeuvre par
Actionglobalcommunications

EU Neighbourhood Info Centre
An ENPI project

Le Centre d'information pour le voisinage européen (EU Neighbourhood Info Centre) est un projet de communication régional financé par l'UE qui vise à mieux faire connaître le partenariat entre l'UE et ses pays voisins.